

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

#### UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juin 2025, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 25 juin 2025, le second projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) du **5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa ouest**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) du 5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), prévoit la construction d'une habitation multifamiliale de 325 logements répartis sur 12 étages (42 m).

Les éléments réglementaires du projet proposé qui seront encadrés par le PPCMOI sont les suivants :

- La hauteur permise sera de 12 étages (42 m);
- Autoriser un maximum de 325 logements;
- Le COS sera de 4,3 ;
- Les marges avant sont réduites à 4,9 m et 3,6 m;
- La distance entre une ligne de lot et distance entre le stationnement souterrain ou la rampe est de 1,5 m;
- Enlever l'obligation de fournir 2 cases de stationnement extérieur pour les livraisons à la condition qu'un espace de livraison en croissant soit aménagé;
- Autoriser une entrée principale sur un mur autre qu'un mur avant ou latéral;
- Autoriser une voie véhiculaire extérieure donnant accès à un sous-sol;
- Autoriser des salles de bain et des pièces de rangement dans une construction hors toit;
- Autoriser un local de rangement des vélos au rez-de-chaussée;
- Autoriser un maximum de 45 places de vélos à l'extérieur;
- Autoriser des usages commerciaux légers au rez-de-chaussée;
- Régir les enseignes pour le local commercial;
- Exiger un minimum de 20 % de toiture verte ou de terrasses sur les toits

Ces dispositions touchent la zone H03-049, et certaines sont susceptibles d'approbation référendaire et elles affectent les zones :

- H03-036 et H03-049 qui comprend les propriétés comprises dans le quadrilatère délimité :
  - À l'ouest, par le prolongement de la rue Wilfrid-Reid au nord du boulevard Henri-Bourassa jusqu'à l'emprise du REM;
  - Au nord, par l'emprise du REM;
  - À l'est, par l'emprise du boulevard Marcel-Laurin;
  - Au sud, par l'emprise du boulevard Henri-Bourassa.
- H03-037 qui comprend les propriétés du 4885, boulevard Henri-Bourassa et le futur débarcadère d'autobus du REM à l'est du boulevard Marcel-Laurin et au nord de la propriété du 4885 boulevard Henri-Bourassa.
- H08-075 qui comprend les propriétés délimitées par le quadrilatère formé, :
  - À l'ouest par la rue Grenet;
  - Au nord, par le boulevard Henri-Bourassa;
  - À l'ouest par le boulevard Marcel-Laurin;
  - Au sud, par le chemin Laval;
  - L'espace de stationnement situé au coin nord-est de l'intersection formée par le boulevard Marcel-Laurin et le chemin Laval est exclu de la zone H-08-075.
- H08-024, qui comprend le terrain vacant situé au coin sud-ouest de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Marcel-Laurin.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 3 au 10 juillet 2025** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
  - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
  - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
  - un passeport canadien ;
  - un certificat de statut d'Indien ;
  - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit :
  - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin ; ou
  - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante : [saint-laurent.registre@montreal.ca](mailto:saint-laurent.registre@montreal.ca) ; ou
  - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :  
Bureau du secrétaire d'arrondissement  
777, boulevard Marcel-Laurin  
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 2 juillet 2025

Julia Levitin  
Secrétaire du conseil d'arrondissement